

Gestion des Concours

Affaire suivie par Madame SEVESTRE

 02.37.30.36.47

Courriel : nsevestre@ch-chartres.fr

DEMANDE D'ADMISSION

CONCOURS PROFESSIONNEL DE
CADRE SUPÉRIEUR DE SANTÉ ou
CADRE SUPÉRIEUR DE SANTÉ PARAMÉDICAL

DÉCISION D'OUVERTURE D'UN CONCOURS PROFESSIONNEL datée du 27 janvier 2025



ECRIRE EN LETTRES CAPITALES D'IMPRIMERIE

1. IDENTIFICATION DU CANDIDAT

Mme / Mr :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Numéro(s) de téléphone :

Courriel :

Date de naissance (jj/mm/aaaa) :

Nationalité :

- Française
- Européenne hors France (pays de l'Espace Economique Européen)
- Non européenne (pays ne se situant pas dans l'Espace Economique Européen)

Avez-vous une reconnaissance administrative de travailleur handicapé ?

- OUI
- NON

Si oui, souhaitez-vous déposer une demande d'aménagement d'épreuves ?

- OUI
- NON

2. CHOIX D'AFFECTION

Veuillez numéroter le choix de votre affectation

(1 : 1^{er} choix - 2 : 2^{ème} choix - 3 : 3^{ème} choix)

- Centre Hospitalier de CHARTRES (1 poste) Choix n°.....
- Centre Hospitalier de CHATEAUDUN (1 poste) Choix n°.....
- Centre Hospitalier de DREUX (6 postes) Choix n°.....

3. SIGNATURE

Je soussigné(e) (prénom, nom)atteste que toutes les informations données dans le présent document sont exactes et reconnais être informé(e) du fait que toutes fausses déclarations de ma part entraîneraient l'annulation de toute décision favorable prise à mon égard dans le cadre de la présente procédure.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique au présent dossier. Elle garantit aux personnes concernées un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant hormis celles qu'elles ont elles-mêmes introduites concernant leur expérience professionnelle.

Fait à, le

Signature du candidat(e)
précédée de la mention "Lu et approuvé"

RAPPEL DES MODALITÉS DU CONCOURS PROFESSIONNEL

La demande d'admission à concourir devra **IMPERATIVEMENT** être retournée accompagnée des pièces demandées en **5 exemplaires** et adressée par courrier recommandé avec accusé de réception **ou** remise en main propre contre récépissé daté et signé :

Au plus tard **le 7 mars 2025 minuit**
(cachet de la poste faisant foi) à

CENTRE HOSPITALIER DE CHARTRES
Direction des Relations Humaines (gestion des concours)
CS70123 - 28630 LE COUDRAY

Peuvent faire acte de candidature :

Les cadres de santé et les cadres de santé paramédicaux comptant au moins trois ans de services effectifs dans leur grade à la date du 1er janvier 2025.

Composition du jury du concours professionnel de cadre supérieur de santé paramédical

Arrêté du 25 juin 2013 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours professionnels permettant l'accès au grade de cadre supérieur de santé et au grade de cadre supérieur de santé paramédical de la fonction publique hospitalière

Le jury du concours professionnel est composé comme suit :

1° Le directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant, président ;

2° Un membre des corps de personnels de direction régis par le décret du 2 août 2005 susvisé ou par le décret du 27 décembre 2007 susvisé, en fonctions dans le ou les départements concernés, choisi par le directeur de l'établissement organisateur du concours. A défaut, il est fait appel à des membres des corps de personnels de direction en fonctions dans un département limitrophe ;

3° Un directeur des soins régi par le décret du 19 avril 2002 susvisé. A défaut, il est fait appel à un directeur de soins en fonctions dans un département voisin ;

4° Un cadre supérieur de santé régi par le décret du 31 décembre 2001 susvisé, ou un cadre supérieur de santé paramédical régi par le décret du 26 décembre 2012 susvisé issu de la filière au titre de laquelle le concours est ouvert et en fonctions dans le département concerné. Il est désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours. A défaut, il est fait appel à un cadre de santé ou un cadre de santé paramédical en fonction dans un département voisin ;

5° Le président de la commission médicale d'établissement ou son représentant en fonctions dans l'établissement organisateur. A défaut, il est fait appel à un président de commission médicale d'établissement ou son représentant en fonctions dans un établissement situé à proximité de l'établissement organisateur.

Dans tous les cas, au moins deux des membres mentionnés aux 2°, 3° et 4° doivent être extérieurs à l'établissement dans lequel les postes sont à pourvoir.

Les épreuves pourront se dérouler à partir du 8 avril 2025

- L'épreuve d'admissibilité consiste en l'examen du dossier fourni ;
- L'épreuve d'admission consiste en un entretien oral de trente minutes avec le jury durant lequel le candidat expose durant dix minutes au plus sa formation, son expérience et son projet professionnel. L'exposé est suivi d'une discussion avec le jury qui s'engage à partir des éléments présentés par le candidat au cours de son exposé. Cet entretien est destiné à permettre au jury d'apprécier la motivation, les qualités professionnelles et l'aptitude du candidat à exercer en tant que cadre supérieur de santé ou cadre supérieur de santé paramédical.

PIÈCES A FOURNIR POUR L'INSCRIPTION (5 EXEMPLAIRES)

1. La demande d'admission à concourir (pages 1 et 2) signée pour
Identification du candidat / choix d'affectation / Attestation sur l'honneur ;
2. Un curriculum vitae détaillé
3. Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination ;
4. Un dossier exposant la motivation, l'expérience et le projet professionnel du candidat, ses titres et diplômes obtenus ainsi que ses travaux réalisés jusqu'alors, et qui est accompagné des pièces justificatives correspondant.